

# Déclaration de Projet n°1

entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

0

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – DECISION DE LA MRAE



### PLU

Approbation le : 17/11/2008

Référence : 52506

#### Révisions et modifications :

- Révisions simplifiées n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées par délibération le 04/03/2013
- Modifications n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées par délibération le 04/03/2013
- Modifications n°5 ; 6 approuvées par délibération le 25/02/2015

**Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Saugues, menée par la commune de Saugues**



## Commune de SAUGUES (43)



### DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAUGUES

#### Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 13/01/2026

Etaient présents :

Prénom - Nom	Fonction	E-mail
Joël PLANTIN	Maire	
Gaston CHACORNAC	1 <sup>er</sup> Adjoint / 4 <sup>ème</sup> Vice-président de la CCRHA	administrationrh@sauges.fr
Karine MEYGNIER	Service administratif et ressources humaines	
Pierre-Adrien NICOLAS	REALITES ET DESCOEUR	pierre-adrien.nicolas@realites-be.fr

Etaient excusés :

Prénom - Nom	Fonction	E-mail
Mathilde IFFLY	DDT	mathilde.iffly@haute-loire.gouv.fr
Laurence GORY	Chambre d'Agriculture	lgory@haute-loire.chambagri.fr
Antoine PRESUMEY	Chambre de Commerce et d'Industrie	a.presumey@hauteloire.cci.fr

Ref : 52506

**OBJET : REUNION D'EXAMEN CONJOINT – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAUGUES**

Au regard de la présentation du document support à la réunion, joint en annexe, les remarques suivantes sont émises :

- En complément des avis transmis préalablement à la réunion par l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est rappelé l'avis favorable de la CDPENAF réunie le 8 janvier dernier.
- M. CHACORNAC en tant que vice-président de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, fait part de l'avis favorable de l'intercommunalité.
- La commune indique que la tenue de l'enquête publique constitue la prochaine étape de la procédure. Elle débutera le 19 janvier.

# SAUGUES



## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

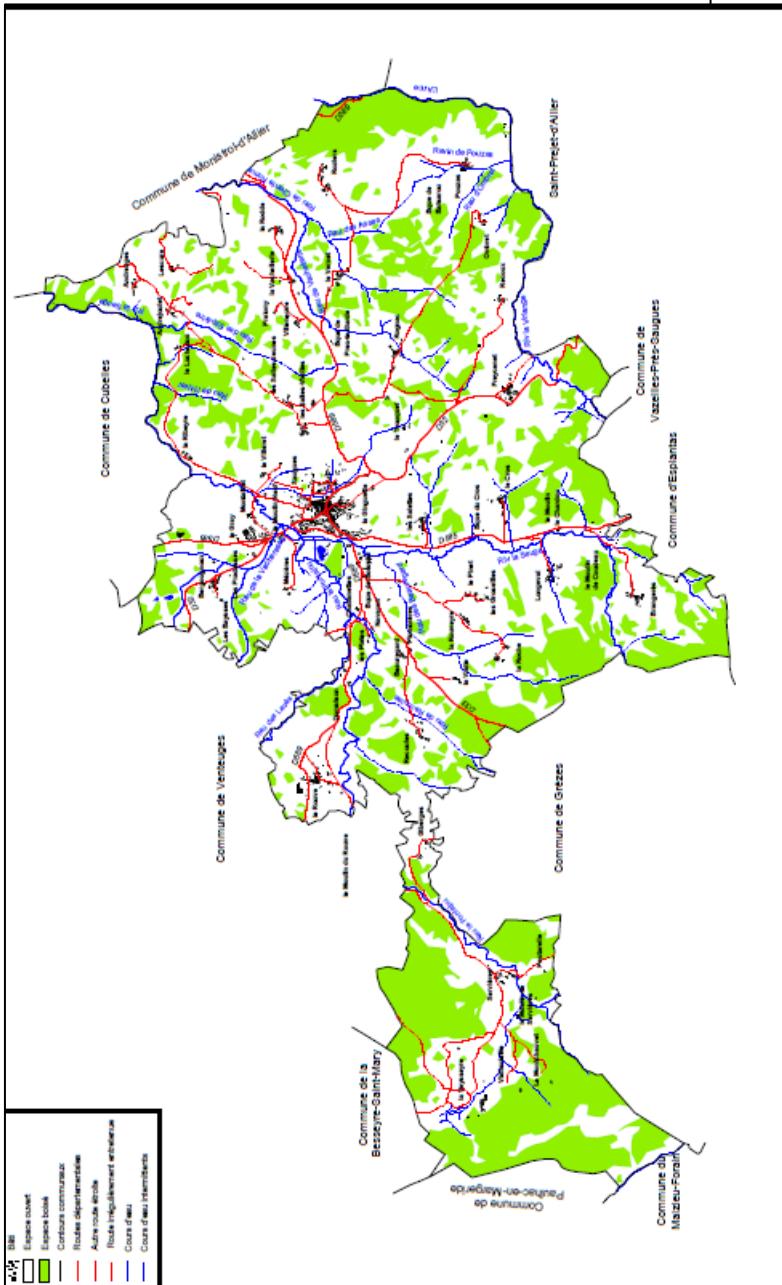
Réunion d'examen conjoint

13 janvier 2026

# DP PLU SAUGUES



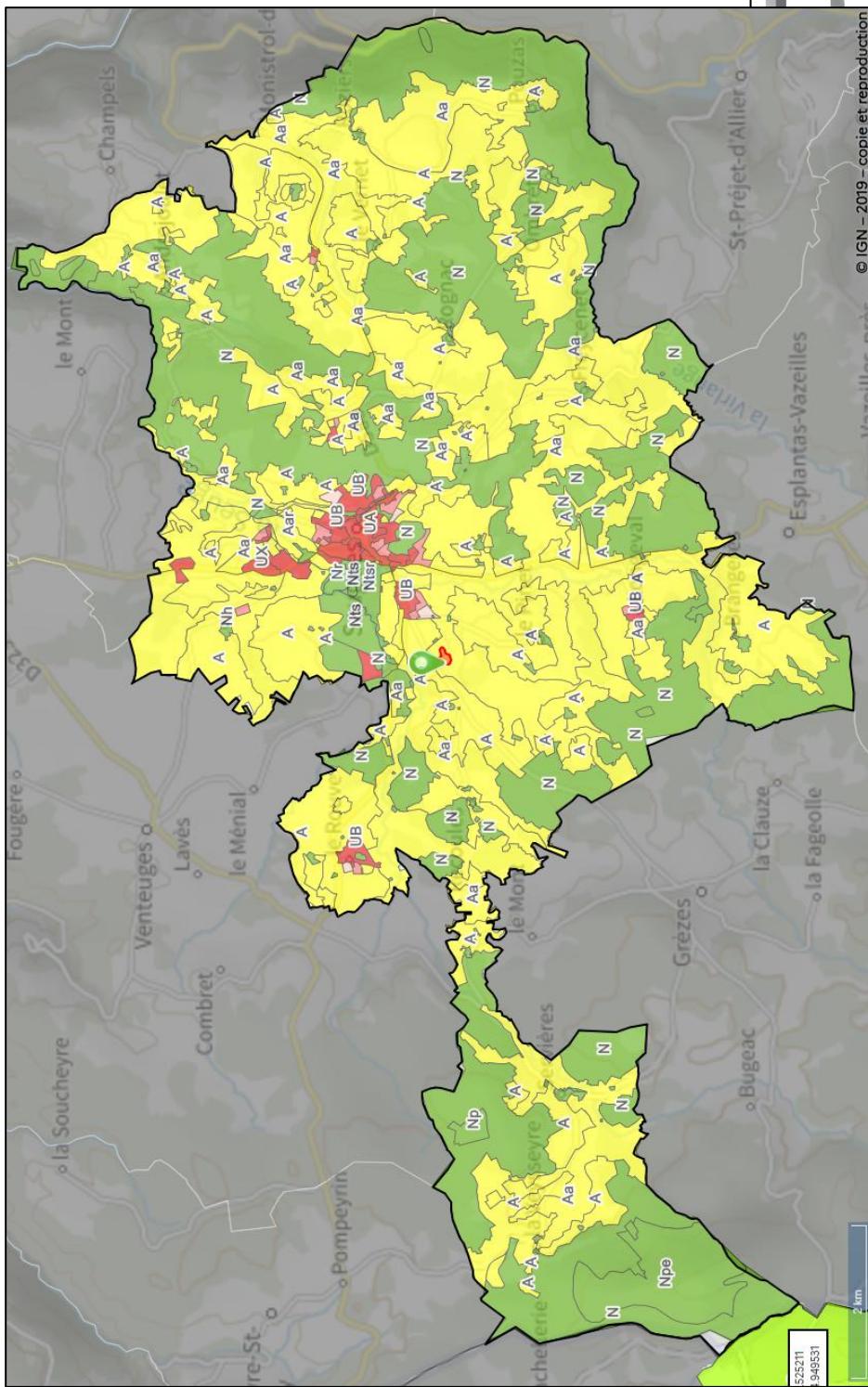
- La commune de Saugues :
  - Regroupe une population de 1664 habitants en 2022 (INSEE 2025)
  - Présente une importante superficie : 7 879 ha
- Est membre de la Communauté de Communes Rives du Haut-Allier
- Fait partie de l'arrondissement du Puy-en-Velay et est chef-lieu de canton
- Est identifiée comme pôle structurant



# DP PLU SAUGUES



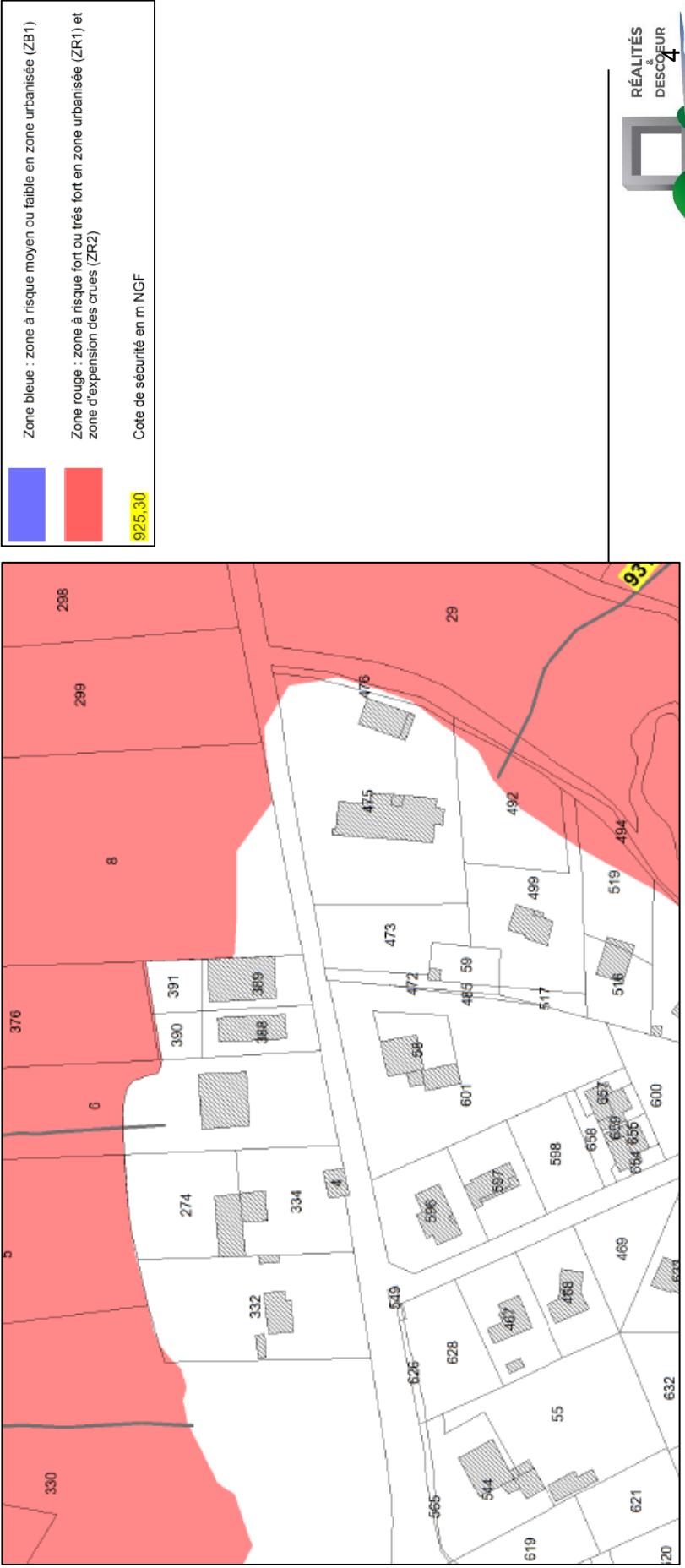
- PLU approuvé le 17/11/2008
- Révisions simplifiées n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées le 04/03/2013
- Modifications n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées le 04/03/2013
- Modifications n°5 ; 6 approuvées le 25/02/2015



# DP PLU SAUGUES



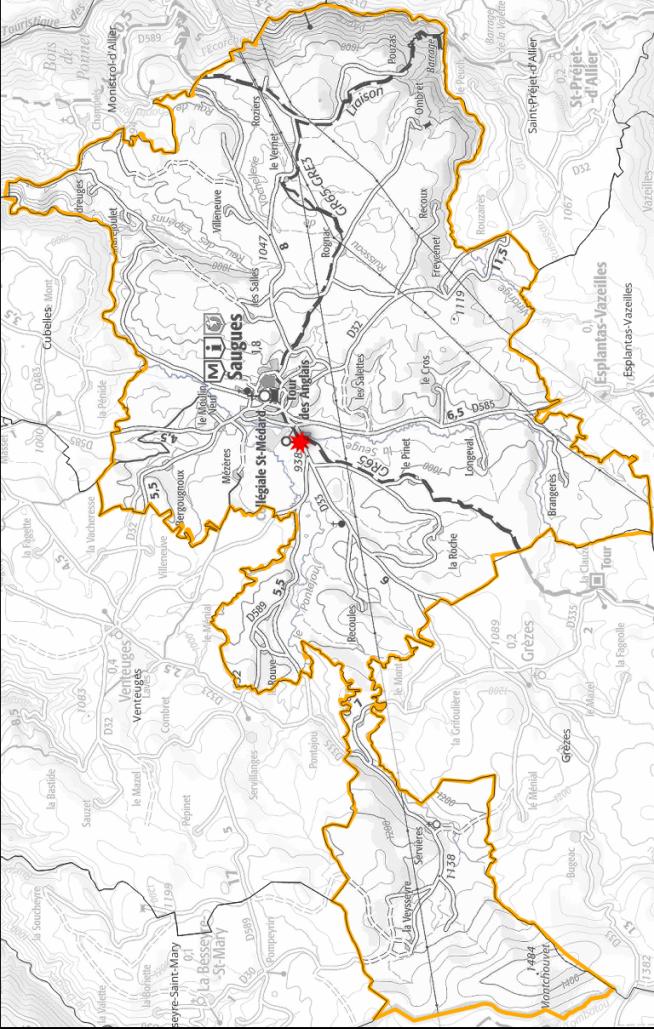
- La commune de Saugues est concernée par un PPRi couvrant la Seuge, le Pontajou et le Saint-Jean. Ce document est pris en compte dans le PLU en vigueur
- Depuis la dernière évolution du document d'urbanisme, un nouveau PPRi a été approuvé  
=> les limites diffèrent légèrement
- La mise à jour de la cartographie des zones inondables a été l'élément déclencheur de la procédure de DP



# DP PLU SAUGUES



- Le projet :
  - Deux entreprises locales existantes au sein de la ZAC de la route du Malzieu souhaite se conforter
  - Elles existent sur la commune depuis environ 10 ans et envisagent des extensions de l'existant
  - Une absence de projets de ZA et ZI à l'échelle intercommunale sur la commune



La procédure de DP vise à libérer du foncier à vocation économique bloqué du fait de l'application du PLU en vigueur qui interdit les constructions non-agricoles en zone Aa.

L'objectif est de pour pouvoir conforter et pérenniser les entreprises déjà installées sur le territoire saugain, afin de conserver un dynamisme économique local.

# DP PLU SAUGUES



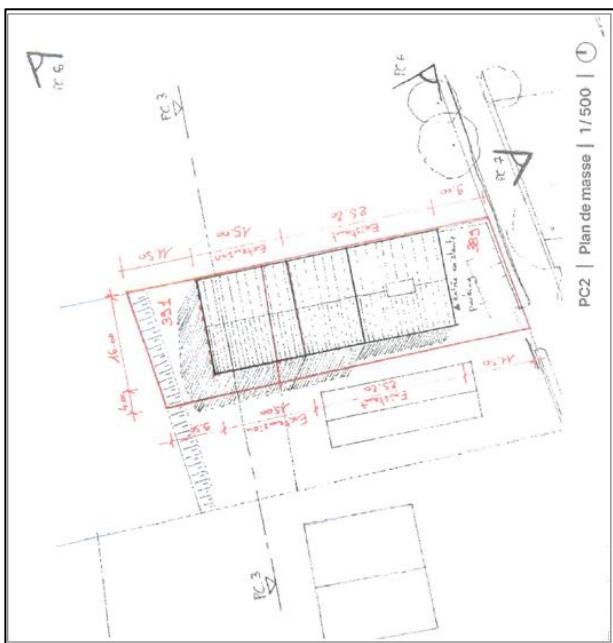
- Le projet :
  - Une entreprise d'électricité générale, chauffage, sanitaire - J.D. BLANC : projet d'extension pour un dépôt
  - Une quincaillerie - CHATEAUNEUF et Fils : projet d'extension pour du stockage
  - 3 parcelles concernées pour une superficie totale de 3911 m<sup>2</sup>



# DP PLU SAUGUES



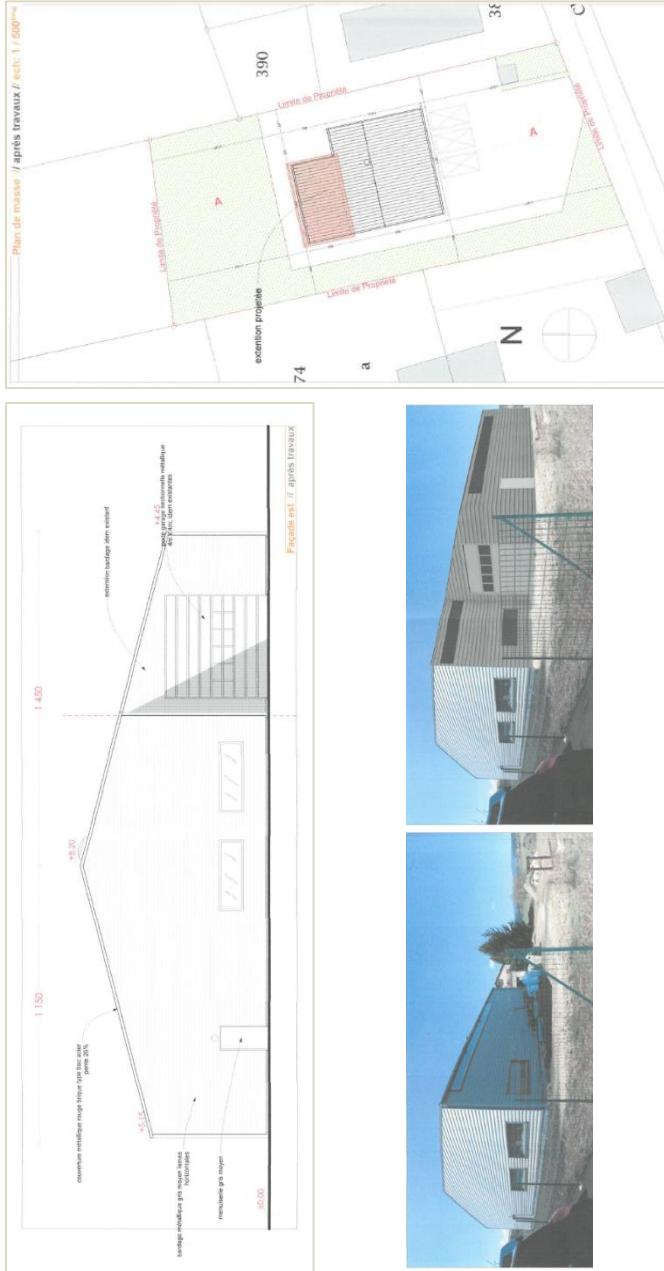
- Le projet :
- Une quincaillerie - CHATEAUNEUF et Fils : projet d'extension pour du stockage
- L'espace de vente accessible au public est inchangé par le projet. La surface actuelle du bâtiment est de 465 m<sup>2</sup>. L'extension sera de 342 m<sup>2</sup>. La totalité du bâtiment après travaux sera de 807 m<sup>2</sup>



DP PLU SAUGUES



- Le projet :
  - Une entreprise d'électricité générale, chauffage, sanitaire - J.D. BLANC : projet d'extension pour un dépôt
  - La surface de plancher est de 360 m<sup>2</sup> avant travaux et de 478 m<sup>2</sup> après travaux



## Commune de SAUGUES (43)



### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

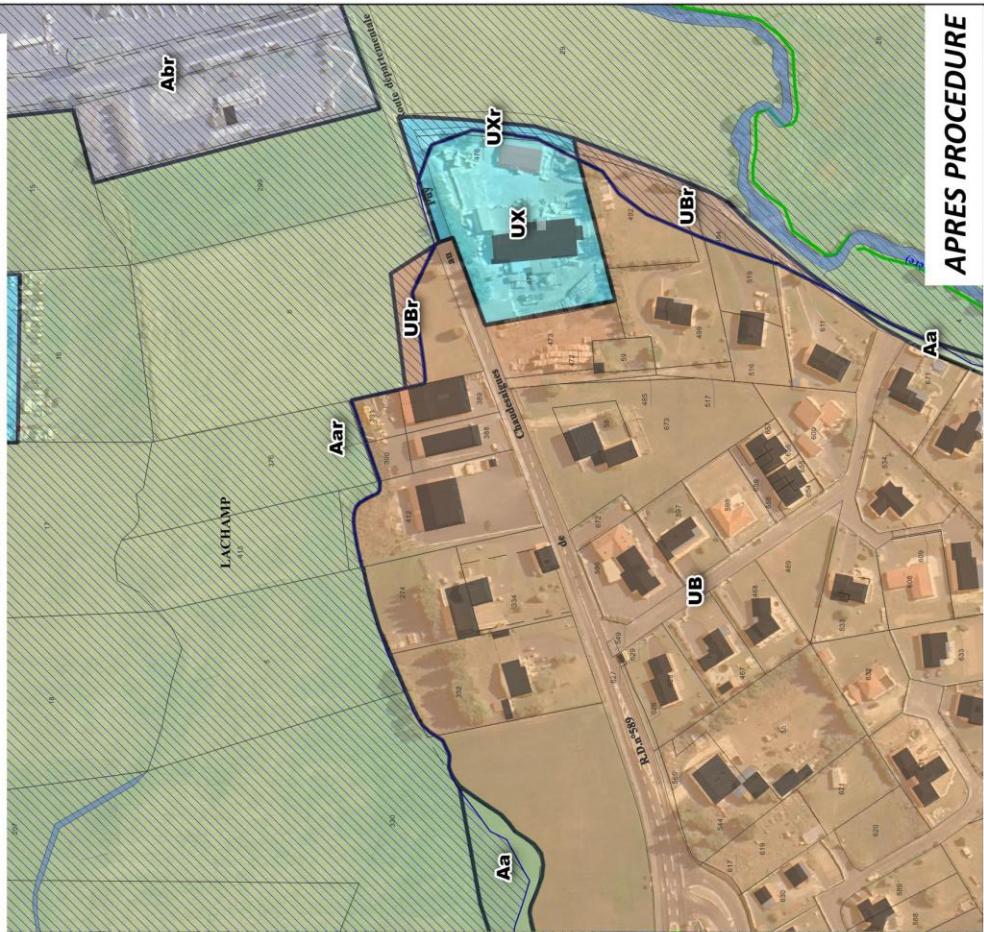
- UB : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- UBr : Sous-secteur de la zone UB, au caractère inondable.
- UX : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités
- UXr : Sous-secteur de la zone UX, au caractère inondable.
- Aa : Zone agricole
- Aar : Zone agricole, au caractère inondable.

Abr : Zone agricole correspondant à la zone d'implantation du marché à bestiaux, au caractère inondable.

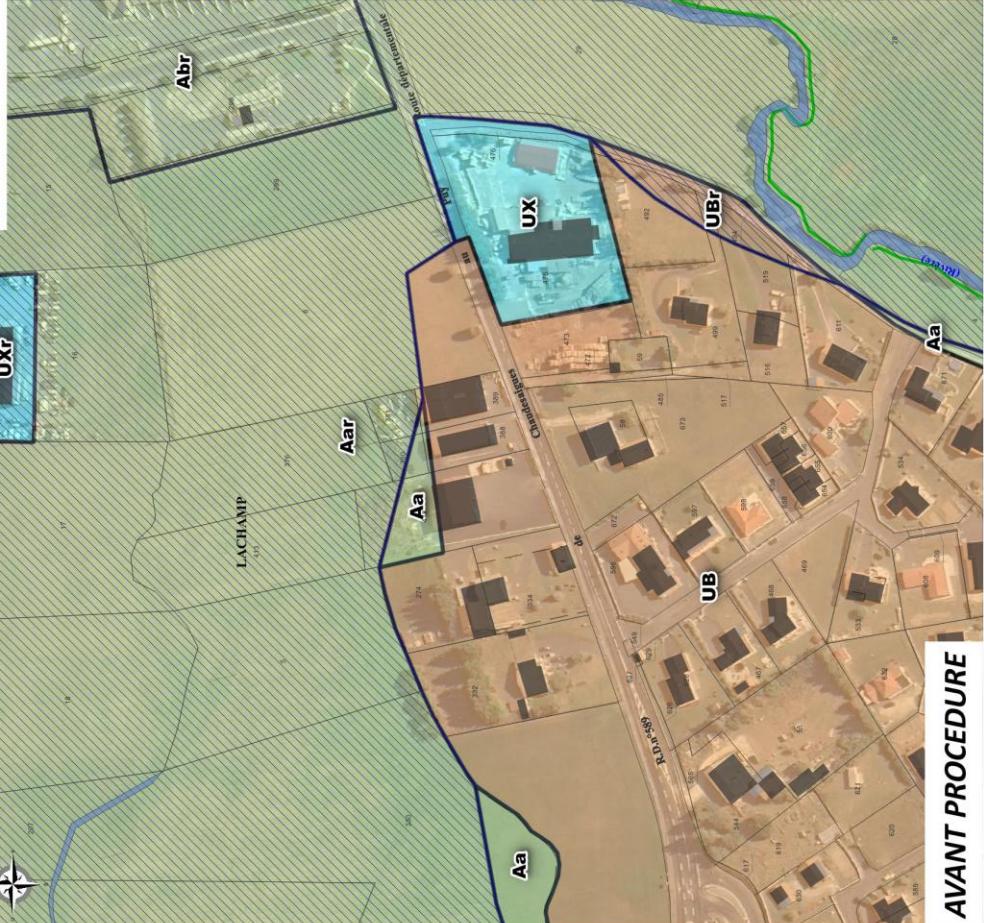
Nsr : Zone naturelle destinée prioritairement à des équipements sportifs ou touristiques légers, au caractère inondable.

Haie à créer ou à conserver

PPR inondation



## AVANT PROCEDURE



## APRES PROCEDURE



REALITES & DESCOEUR  
49, Rue des Salins - 63000 Clermont-Ferrand  
Tél : 04 73 35 16 26 realitesetdescoeur@realitesetdescoeur.fr  
www.realites.be.fr

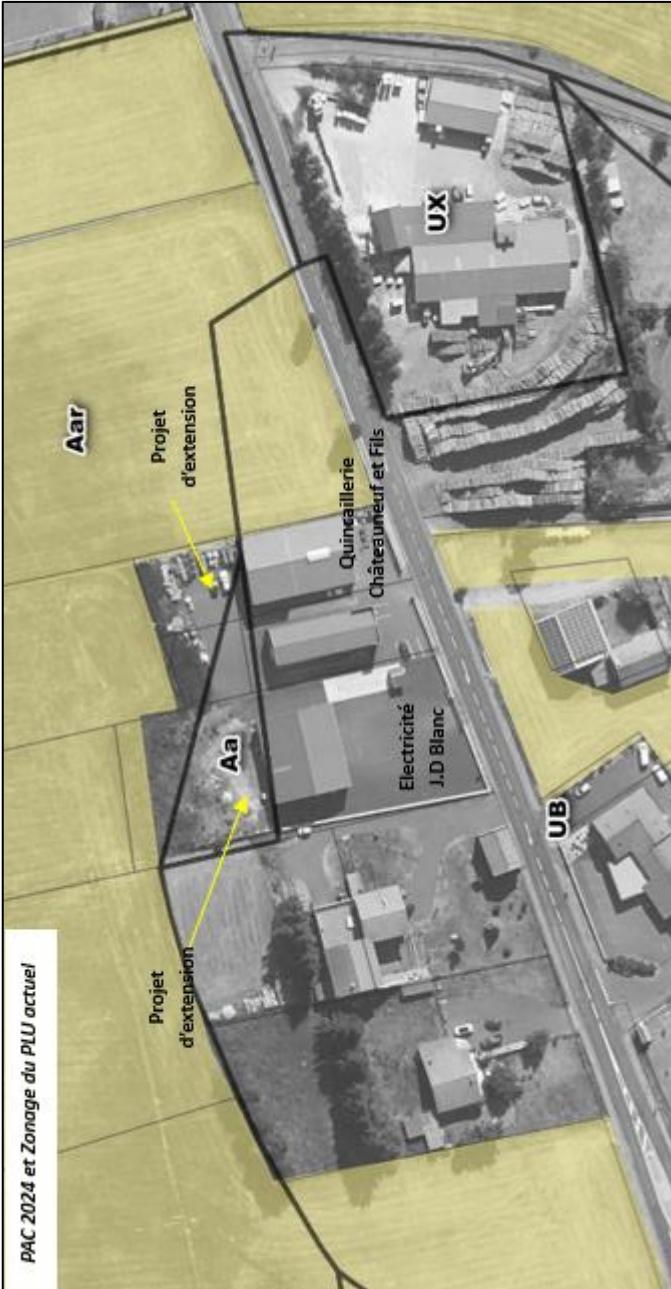
# DP PLU SAUGUES



- Le plan de zonage ne fait pas l'objet de modifications majeures :
- Déplacer la zone UB sur le fond de la parcelle OP 412, mais également sur les parcelles OP 391 et OP 392
- Créer des zones UBr et Uxr (*Ces sous-périmètres existent par ailleurs sur le territoire et ne nécessitent pas d'intervention sur le Règlement écrit*)

Zone	Superficie PLU actuel (ha) - SIG	Superficie PLU modifié (ha) - SIG	Évolution (ha)
UA	22,72	22,72	Inchangé
UB	48,40	<b>48,39</b>	<b>-0,01</b>
UBr	2,07	<b>2,25</b>	<b>+0,18</b>
UC	24,10	24,10	Inchangé
Ucr	2,83	2,83	Inchangé
UX	18,84	<b>18,78</b>	<b>-0,06</b>
UXa	5,80	5,8	Inchangé
UXr	0,47	<b>0,53</b>	<b>+0,06</b>
<b>TOTAL Zones Urbaines</b>	<b>125,23</b>	<b>125,40</b>	<b>+0,17</b>
IAUa	1,84	1,84	Inchangé
IAUb	4,23	4,23	Inchangé
IAUc	8,06	8,06	Inchangé
IAUcr	0,36	0,36	Inchangé
IAUd	7,55	7,55	Inchangé
IAUe	3,39	3,39	Inchangé
IAUx	5,01	5,01	Inchangé
2AU	9,77	9,77	Inchangé
<b>TOTAL Zones A Urbaniser</b>	<b>40,21</b>	<b>40,21</b>	<b>Inchangé</b>
A	2080,67	2080,67	Inchangé
Aa	2327,79	<b>2327,70</b>	<b>-0,09</b>
Aar	54,47	<b>54,40</b>	<b>-0,07</b>
Abr	1,94	1,94	Inchangé
<b>TOTAL Zones Agricoles</b>	<b>4464,87</b>	<b>4464,71</b>	<b>-0,17</b>
N	2833,95	2833,95	Inchangé
Nam	0,24	0,24	Inchangé
Ncd	28,73	28,73	Inchangé
Nh	39,09	39,09	Inchangé
Nl	0,91	0,91	Inchangé
Np	53,03	53,03	Inchangé
Npe	191,75	191,75	Inchangé
Nr	15,97	15,97	Inchangé
Nts	44,73	44,73	Inchangé
Ntsr	28,00	28	Inchangé
<b>TOTAL Zones Naturelles</b>	<b>3236,40</b>	<b>3236,40</b>	<b>Inchangé</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7866,71</b>	<b>7866,71</b>	<b>Inchangé</b>

# DP PLU SAUGUES



- Le site du projet s'inscrit dans un environnement aménagé, et, au contact d'espaces agricoles (déclarés à la PAC 2024, en tant que prairies permanentes)



# AVIS DES PPA



Re: [INTERNET] RE: RE: DP SAUGUES



IFFLY Mathilde (VALORISATION DES DONNÉES ET ANALYSES) - DDT 43,  
A ○ Pierre-Adrien NICOLAS

Re-bonjour,

Comme expliqué par téléphone, exceptionnellement la DDT ne pourra être présente à la réunion d'examen conjoint prévu le mardi 13 janvier 2026 en mairie de Saugues.

Néanmoins voici les éléments que je peux vous transmettre concernant ma déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

- Les parcelles concernées ne sont pas exploitées, ni déclarées à la PAC. Elles sont déjà utilisées pour du stockage par les entreprises. En conclusion, cette modification n'a pas d'incidences sur l'agriculture.

- Ce secteur est encerclé par les zones inondables, mais aussi par des zones humides ; l'extension de la ZAC du Malzieu ne devra pas aller au-delà de l'extension prévue dans le cadre de la déclaration de projet n°1. Le projet n'est pas de nature à présenter une augmentation particulière du volume d'effluents traités. De ce fait, cette modification n'a pas d'incidences sur les milieux naturels.

## Le projet reçoit un avis favorable des services de l'Etat.

Je me permets une précision issu du bureau de prévention des risques à la DDT :

- Dans la pièce "Annexe 1-a - Notice", à la page 10 le paragraphe 1.1.1. énumère les projets économiques de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La zone commerciale de Bellemont à Paulhaguet est mentionné. Or, il s'avère qu'une partie de cette zone est en zone rouge du PPr. Le règlement de la zone rouge interdit tout bâtiment commercial ou artisanal. Je me demandais où aviez vous eu cette information de zone commerciale ?

En vous remerciant  
Cordialement,

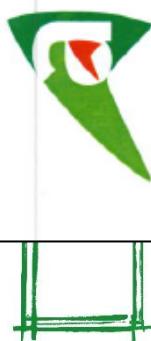
**Mathilde IFFLY**  
Chargee d'étude au Bureau Aménagement de l'espace  
Animatrice CDPENAF / CDAC  
Service SATURN

13 Rue des Moulins CS60350 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX  
Tel : 04 71 05 84 25 - Mobile : 06 02 00 87 42  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



| Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire  
Liberté  
Egalité  
Fraternité

# AVIS DES PPA



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
HAUTE-LOIRE**

Service Urbanisme et  
Foncier

Monsieur le Maire,  
Maire de Saugues  
8 rue de l'Hôtel de ville  
43170 Saugues

Le Puy-en-Velay, le 08 janvier 2026

**Hôtel**  
**Interconsulaire**  
16 Bd Président  
Bertrand  
BP 20343  
43012 LE PUY EN  
VELAY Cedex

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé pour avis, la déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saugues.

Ce projet a pour but de permettre à deux entreprises locales de se développer par l'extension de l'existant. La proposition de classer en zone UB le fond de la parcelle OP 412 et les parcelles OP 391 et 392, initialement classées en Aa et Aar, ne porte pas atteinte à l'activité agricole. Effectivement ces parcelles étaient déjà dans l'emprise des activités artisanales.

De ce fait, la Chambre d'Agriculture émet un avis Favorable à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Saugues.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

  
Yannick FIALIP

# AVIS DES PPA



De : PRESUMEY Antoine <[a.presumey@hauteloire.cci.fr](mailto:a.presumey@hauteloire.cci.fr)>  
Envoyé : mercredi 7 janvier 2026 11:29  
À : [administrationrh@saugues.fr](mailto:administrationrh@saugues.fr)  
Cc : VENDE Emmanuel <[e.vende@hauteloire.cci.fr](mailto:e.vende@hauteloire.cci.fr)>; DELEAU Brigitte <[b.deleau@hauteloire.cci.fr](mailto:b.deleau@hauteloire.cci.fr)>  
Objet : TR: Réunion d'examen conjoint DP PLU SAUGUES

Bonjour Madame,

Je ne pourrai malheureusement pas assister à cette réunion étant déjà retenu par d'autres obligations. Aussi, merci de bien vouloir m'excuser.

Néanmoins, je souhaite apporter les précisions suivantes pour notre compagnie consulaire :

**Considérant que la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU, a pour objet de libérer du foncier à vocation économique afin de développer des entreprises au sein de la ZAC de la Route du Malzieu, et in fine de conserver et accompagner une dynamique entrepreneuriale et économique locale, la CCI de Haute-Loire est favorable à cette procédure.**

Bonne réception et bonne journée.  
Cordialement,

Merci de ne répondre à ce courriel qu'à la reprise de vos activités si vous le recevez en dehors de vos horaires de travail ou pendant vos congés.



CCI HAUTE-LOIRE

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Antoine PRESUMEY - Responsable de l'Antenne Brioude - Conseiller Industrie  
Charge du suivi des dossiers d'urbanisme  
CCI Haute-Loire  
Place Champagne - 43100 Brioude  
T. 04 71 50 05 36 - M. 06 43 59 63 88  
[www.hauteloire.cci.fr](http://www.hauteloire.cci.fr)





# AVIS DES PPA

Avis des autres PPA présentes en réunion ?

# SAUGUES



## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Séance du 8 janvier 2026  
Plan local d'urbanisme de la commune de Saugues**

**Décision de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Loire (CDPENAF)**

Le conseil municipal de la commune de Saugues a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU approuvé le 17 novembre 2008. La déclaration de projet concerne l'extension de la ZAC de la route de Malzieu pour permettre le développement de deux entreprises artisanales.

Cet avis est sollicité :

- au titre de l'article L.153-17-3, le projet de déclaration de projet est également soumis à leur demande à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après avoir entendu le maire de la commune accompagné de son bureau d'études ;

**Les membres de la commission ont constaté :**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permet la réalisation de projets de deux entreprises locales au sein de la ZAC de la route du Malzieu qui souhaitent étendre leur bâtiment. Ces deux entreprises existent sur la commune depuis environ 10 ans et envisagent des extensions de l'existant.

Les parcelles concernées sont classées en zone Aa du PLU en vigueur qui n'autorise que les constructions agricoles.

L'objectif est de conforter et pérenniser les entreprises déjà installées sur le territoire saugain, afin de conserver un dynamisme économique local.

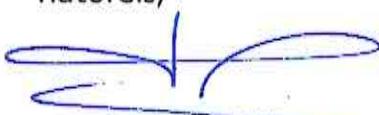
Le plan de zonage ne fait pas l'objet de modifications majeures : classer en zone UB les fonds des parcelle OP 412, OP 391 et OP 392 et créer des zones UBr et Uxr (Ces sous-périmètres existent par ailleurs sur le territoire et ne nécessitent pas d'intervention sur le règlement écrit).

Le projet est sans incidence sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable sur la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saugues.

Conformément à l'article L.112-1-1, alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du service aménagement du  
territoire, de l'urbanisme et des risques  
naturels,



Philippe THEVENON

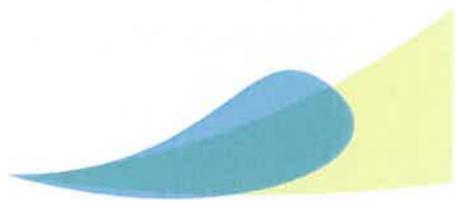


**rives du  
Haut-Allier**  
notre communauté de communes

**Joël PLANTIN**  
**Monsieur le Maire**  
8 rue de l'Hôtel de Ville

**43170 Saugues**

Langeac,  
Le 14 janvier 2026



Objet : Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saugues

**Monsieur Le Maire,**

Nous avons été sollicités par vos services pour donner un avis sur la modification de votre document d'urbanisme pour une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saugues.

Par la présente, je vous confirme de l'avis favorable de la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour procéder à la mise en compatibilité de votre PLU.

Je vous prie de croire en mes salutations les plus sincères.

**Gérard BEAUD**



Communauté de communes  
des rives du Haut-Allier  
6 place André Roux  
BP 10 - 43300 Langeac  
Courriel : cc@rivesduhautallier.fr  
Siège de Langeac : 04 71 77 28 51

Antenne de Paulhaguet : 04 71 76 98 68  
Antenne de Saugues : 04 71 76 94 95  
Antenne de Lavoûte-Chilhac : 04 71 77 43 80



Retrouvez toute l'actualité de votre  
communauté de communes sur Facebook :  
[www.facebook.com/rivesHautAllier](http://www.facebook.com/rivesHautAllier)



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la Mission régionale d'Autorité  
environnementale sur la déclaration de projet n°1 emportant mise  
en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune  
de Saugues (43)**

**Avis n° 2025-ARA-AC-4120-N7924**

**Avis conforme délibéré le 8 décembre 2025**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 8 décembre 2025 sous la coordination de Muriel Preux, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Muriel Preux attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des Missions régionales d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 7 juillet 2025 et 7 octobre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis présentée le 28 octobre 2025 par la Commune de Saugues (43) relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité de son Plan local d'urbanisme (PLU), enregistrée sous le n° 2025-ARA-AC-4120-N7924 ;

Vu les contributions de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire et de l'Agence régionale de santé respectivement en date des 18 et 28 novembre 2025 ;

**Considérant** que Saugues est un bourg rural situé en partie sud-ouest du département de la Haute-Loire, en limite avec la Lozère ; qu'elle appartient à la communauté de communes des Rives du Haut Allier (60 communes, 16 468 habitants en 2021) ; qu'elle compte une population de 1 664 habitants (Insee 2022), en baisse marquée sur la période récente (– 6,09 % par rapport à 2016), sur une superficie de 78,8 km<sup>2</sup> ; qu'elle est dotée d'un PLU approuvé en 2008 ;

**Considérant** que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité a pour objet de permettre le développement des activités de deux entreprises par extension de bâtiments existants<sup>1</sup>, en demeurant à l'intérieur des limites cadastrales de terrains déjà aménagés ; que ces extensions sont prévues pour permettre du dépôt et du stockage de matériels (électricité, chauffage et quincaillerie), sans induire de consommation d'eau, ni de production d'effluents, et sans nuisances supplémentaires pour les riverains ;

**Considérant** que pour cela, le zonage UB (« zone urbaine correspondant aux extensions récentes ») est étendu au fond de la parcelle n° OP 412 ainsi qu'aux parcelles n° OP 390 et OP 391, au détriment du zonage agricole dont ces surfaces font actuellement l'objet, qui les rend inconstructibles pour la réalisation du projets économiques ;

**Considérant** que cette évolution concerne :

- une superficie très réduite (environ 1 700 m<sup>2</sup>) ;
- des espaces déjà aménagés (voirie, talus, plateforme d'activité) ;
- une surface située à l'extérieur de la zone inondable définie par le nouveau Plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Seuge, du Pontajou et du Saint-Jean approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015 remplaçant celui du 13 juin 2007 ;
- des parcelles situées en dehors de toute zone humide<sup>2</sup> et des périmètres de protection des monuments historiques de la commune ;

**Considérant** par ailleurs que les zones urbaines concernées par le risque inondation UBr et UXr sont étendues sur des surfaces réduites (respectivement 1 800 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>) pour tenir compte du nouveau PPRi sus-mentionné ;

**Considérant** ainsi que les évolutions projetées ne sont pas susceptibles de générer d'incidences environnementales significatives ;

**Rappelant** toutefois que le site concerné se situe en zone d'aléa moyen retrait gonflement des argiles et de d'aléa radon important, qui imposent des dispositions constructives adaptées ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saugues (43) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saugues (43) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation

1 La surface totale prévue des extensions est de l'ordre de 460 m<sup>2</sup>

2 Analyse faite sur la base du « réseau zones humides » <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre

Muriel Preux